

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

*Le Maire de la commune de SAINT-PAUL-DE-VARCES*

***VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,*

***VU** l'arrêté municipal n° G28/2022 du 4 juillet 2020 par lequel Monsieur le Maire a délégué une partie de ses fonctions à titre permanent à Mme Clotilde ORIOL, Conseillère municipale déléguée à l'Environnement.*

***VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2022, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,*

***VU** la réponse du Conseil d'Etat au Tribunal Administratif de Lille dans un avis contentieux du 27 janvier 2017 qui rappelle que cet acte n'est soumis ni à motivation ni à procédure contradictoire,*

***VU** la réponse ministérielle n°13485 JO sénat du 14 octobre 2004 p1766*

***CONSIDERANT** que pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de déléguer à Mme Cécile CURTET, les attributions relatives à l'Environnement,*

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 28 septembre 2022, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté en date du 4 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Clotilde ORIOL est rapporté pour ce qui la concerne.

**Article 2** : Ce retrait de délégation entraîne retrait des indemnités de fonctions dès ce jour.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le Procureur de la République, Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié aux lieux et places ordinaires et notifié à l'intéressée.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère

- Monsieur le Procureur de la République
- Madame le Receveur Municipal

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication.

***Fait à Saint-Paul de Varcès,  
Le 28 septembre 2022***

**Le Maire,  
David RICHARD**

Clotilde ORIOL  
Notifiée le 28 septembre 2022

